



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Troyes, le 23 septembre 2009

NATURA 2000 – "ZPS des lacs de la Forêt d'Orient"

Approbation du document d'objectifs (DOCOB)

du site Natura 2000 FR 2110001

" ZPS des lacs de la Forêt d'Orient "

ARRETE n°09- 2786

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel DEVN0320272A de désignation du site Natura 2000 " Lacs de la Forêt d'Orient" du 27 août 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 relatif à la composition du comité de pilotage du site ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage local du 10 mars 2009 complété lors de la réunion du 22 juin 2009 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2110001 (n° régional 201) " ZPS des lacs de la Forêt d'Orient " est approuvé.

Article 2 :

Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : Amance, Blaincourt-sur-Aube, Brévonnes, Briel-sur-Barse, Champ-sur-Barse, Dienville, Dosches, Gérardot, La Loge-aux-Chèvres, Lusigny-sur-Barse, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Pel-et-Der, Piney, Radonvilliers, Unienville, La Villeneuve-au-Chêne, Vendevre-sur-Barse et Villy-en-Trodes.

Article 3 :

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs (DOCOB).

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de Amance, Blaincourt-sur-Aube, Brévonnes, Briel-sur-Barse, Champ-sur-Barse, Dienville, Dosches, Géraudot, La Loge-aux-Chèvres, Lusigny-sur-Barse, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Pel-et-Der, Piney, Radonvilliers, Unienville, Vendeuvre-sur-barse, La Villeneuve-au-Chêne et Villy-en-Trodes

Ce document est également consultable :

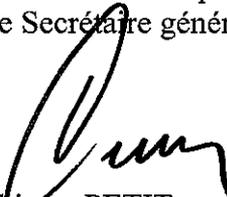
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,
La Sous-Préfète de Bar-sur-Aube,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne,
Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube,
Messieurs les Maires de Amance, Blaincourt-sur-Aube, Brévonnes, Briel-sur-Barse, Champ-sur-Barse, Dienville, Dosches, Géraudot, La Loge-aux-Chèvres, La Villeneuve-au-Chêne, Lusigny-sur-Barse, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Pel-et-Der, Piney, Radonvilliers, Unienville, Vendeuvre-sur-barse et Villy-en-Trodes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Thierry PETIT